



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 8 Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	33
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	11
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400686-20221215-
lmc134885-DE-1-1

Date réception : 20 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 8

OBJET : Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015 – 904 du 23 juillet 2015 – art.7,

VU le décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, autorisant le Maire à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » à intervenir avec les associations concernées, préalablement au versement des fonds,

VU les demandes de subventions exceptionnelles présentées par l'APEL Jeanne d'Arc et l'Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire,

VU le budget de la commune de Saint-Maur pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée,

CONSIDERANT que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2022, de subventions affectées, aux associations ci-dessous :

- l'APEL Jeanne d'Arc pour d'un montant de 1 000€ pour l'aide aux frais de participation du club d'échecs de l'école aux championnats de France.
- L'Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire pour un montant de 28 000€ pour l'organisation d'un voyage scolaire sur le site d'Auschwitz-Birkenau.

N° 8

OBJET : Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »,

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000€ devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN

LE MAIRE,


Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

CAPIEYRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

